

## **VI. La gouvernance (article 43 à 48)**

**L'article 43** s'attache à la **reconnaissance des acteurs environnementaux** qui seront amenés à siéger dans des instances de concertation.

**L'article 44** insiste sur le **rôle des collectivités territoriales** qui seront associées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable.

**L'article 45** consacre le **principe de la transparence environnementale** et annonce la rénovation des enquêtes publiques, du débat public et de l'expertise publique environnementale. Le fonctionnement de la commission nationale du débat public sera amélioré.

**L'article 46** traite de la **responsabilité sociale et environnementale des entreprises**.

- Toutes les entreprises de plus de 300 salariés et dont le bilan annuel est supérieur à 43 millions d'euros auront l'obligation d'introduire dans leur rapport annuel des informations relatives à leur politique en matière de développement durable. Les établissements publics devront adopter un système équivalent ;
- Les plans de formation des entreprises devront comporter des modules consacrés au développement durable et à la prévention des risques ;
- Le rôle des institutions représentatives du personnel en matière de développement durable et l'extension de la procédure d'alerte professionnelle interne à l'entreprise aux atteintes à l'environnement seront précisés ;
- L'Etat encouragera la création de labels et de certifications environnementales pour les entreprises ;
- Le principe de la responsabilité des sociétés mères à l'égard de leurs filiales sera examiné au niveau européen.

**L'article 47** porte sur la **consommation durable**. Il s'agit, notamment, de l'information des consommateurs par le biais de l'étiquetage des produits ou de l'affichage sur le lieu de vente ; du lancement de campagnes publiques d'information avec un accroissement des moyens ; de la mise en place de système de bonus-malus pour orienter les consommateurs vers des achats plus respectueux de l'environnement et de l'instauration au niveau européen d'une TVA à taux réduit sur les produits ayant un faible impact environnemental.

L'importance de **l'éducation et de la formation des citoyens au développement durable** figure à **l'article 48**. Cet article traite de la formation dans l'enseignement agricole, dans l'enseignement supérieur ou encore pour les professions de santé. Un institut dispensant des formations continues en matière de développement durable sera créé.

